

**DECISION n° 2025-043**

**Portant sur la signature du contrat n° 2025-006 :**  
**« Abonnement logiciel de prise de rendez-vous en ligne »**  
**Avec la Société SYN BIRD**  
**Pour un montant annuel de 1 522.00 € HT soit 1 826.40 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 11 Mars 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-006 : « Abonnement logiciel de prise de rendez-vous en ligne » avec la Société SYN BIRD

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2025-006 : « Abonnement logiciel de prise de rendez-vous en ligne » avec la Société SYN BIRD sise 14 Faubourg Reclus – 73000 CHAMBERY.

Le contrat est conclu pour une période initiale de 2 ans.

Il sera ensuite renouvelé annuellement par tacite reconduction sans excéder une période de 4 années complémentaires.

Il prendra effet le 04 Mai 2025.

**Article 2.-** Le montant annuel du contrat est de :

- 1 522.00 € HT soit 1 826.40 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20250311-DM\_2025\_043-AU



**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 11 Mars 2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

